

Impact de la coexistence et de la collaboration au sein des institutions provinciales sur le développement en République Démocratique du Congo.

Nana MANWANINA

Université de Kinshasa

nanamanwanina@gmail.com

Élisabeth MASALA

Université de Kinshasa

elymasala@gmail.com

Patrick MANWANINA

Université de Kinshasa

kokomanwanina5@gmail.com

Résumé

La question de la coexistence et de la collaboration nous interpelle par le constat de l'affaiblissement de la conscience collective et du lien social, caractérisé aujourd'hui dans la société par l'individualisme ou le communautarisme (Tassy, A. & Lavallet, C. 2015). La coexistence et la collaboration au sein des institutions provinciales en RDC posent un réel problème qui entrave leur bon fonctionnement et bloque le développement à la base. Les constats de terrain, les témoignages, les mémos et les audiences accordées aux députés et gestionnaires provinciaux, ainsi qu'à certains leaders d'opinion ou à des représentants de la population, portent la preuve d'une situation déplorable. Ceci apparaît en lieu et place du développement à la base voulu et soutenu par la loi fondamentale (constitution de 2011) pour ces entités.

Mots-clés : *Renforcement de la coexistence et de la collaboration , institutions provinciales et développement.*

Abstract

The issue of coexistence and collaboration is of great concern to us as a result of the observed deterioration of collective consciousness and social bonds, which are presently characterized by individualism or communitarianism in society (Tassy, A. & Lavallet, C. 2015). A genuine issue that impedes the proper functioning of provincial institutions and impedes grassroots development is the coexistence and collaboration within them in the Democratic Republic of the Congo. The evidence of a deplorable situation is provided by the field observations, testimony, memos, and interviews conducted with provincial and municipal legislators, as well as certain opinion leaders or representatives of the population. This is in contrast to the

foundation development that is both desired and supported by the fundamental law (2011 Constitution) for these entities.

Keywords: *Strengthening coexistence and collaboration, provincial institutions, and development.*

Introduction

La trajectoire politique de la RDC, est profondément influencée par l'opposition entre les forces démocratiques et autocratiques. Elle est parsemée de guerres, de rébellions, de conflits intercommunautaires, de tendances et de mouvements centrifuges, ou du moins de scissiparité, qui ont contribué à rendre le pays instable et fragile sur le plan institutionnel. On a particulièrement observé la fragilité du soutien politique accordé aux idéaux du nationalisme, du patriotisme et à l'intérêt supérieur de la nation, surtout face aux menaces qui pèsent sur celle-ci. Les crises politiques en RDC reposent fondamentalement sur une fragilité des valeurs essentielles liées à la coexistence, à la cohésion et à l'unité nationales, ainsi qu'à celles du nationalisme et du patriotisme. Les aspirations politiques personnelles de certains individus ont constamment alimenté le brasier de la fragmentation et de la désunion. Il s'agit de cette catégorie de personnes, si ce n'est elles-mêmes, dont proviennent les membres ou acteurs de nos assemblées provinciales.

Pour faire face à ces types de problèmes, les solutions que le pays a tenté d'apporter à cette crise n'ont jamais véritablement intégré, de manière explicite, la question de la coexistence et de la collaboration, qui constitue le fondement de la cohésion et de l'unité nationales ainsi que de ses valeurs essentielles. Il convient de se souvenir que la crise de la décolonisation a été atténuée par le coup d'État de 1965. Trente-deux années ont ainsi été marquées par un règne autocratique, une militarisation du paysage politique et une privatisation des forces de sécurité. C'était une époque marquée par une illusion de paix, mais dépourvue de vraie cohésion et d'unité parmi les divers segments constituant la nation. Par la suite, une longue période s'est écoulée sous un régime politique similaire, qui a dédaigné la problématique de la conversion de la victoire militaire en succès

politique, ainsi que la question essentielle de la cohésion et de l'unité nationales. La vulnérabilité de cette entité, ainsi que celle des régimes politiques associés, posait un risque significatif, voire une menace pour la survie même de la RDC en tant que nation-État. Cela était particulièrement dû à l'absence ou à la fragilité de la coexistence et de la collaboration ou du vivre ensemble, entre ses divers segments constitutifs, qu'ils soient politiques, économiques, sociaux, ethnoculturels ou géographiques, chacun représentant une dimension essentielle de la cohésion et de l'unité nationales.

En lieu et place de poser le problème de la coexistence et de la collaboration ou mieux, du « vouloir-vivre et faire ensemble » qui cimenterait la cohésion et l'unité nationales et de l'aborder de front, les régimes des cinq dernières décennies se sont peu intéressés au problème. Ils ont mis en place des solutions qui, dans leur essence, ne pouvaient que aggraver davantage la situation, avec le risque de fissuration avancée du tissu de la nation congolaise. Ces solutions consistaient à militariser l'espace politique, à privatiser les forces de sécurité et à instrumentaliser l'État de droit et la justice. Ce qui n'était pas la solution et encore moins une solution durable au problème.

La faiblesse de la coexistence et de la collaboration, en particulier chez les dirigeants des différentes composantes sociétales de la RDC, continue à faire le lit de diverses fissurations de la nation. Ce qui se traduit par des crises diverses de gouvernance qui menacent l'existence et le devenir du pays. L'histoire du pays est donc faite de soixante ans de fragilité. Ce qui est encore manifeste aujourd'hui, y compris à travers l'absence de paix et de sécurité dans certaines coins du pays, les velléités centrifuges, de scissiparité et la fragilité institutionnelle.

Les institutions provinciales du pays ne sont pas exemptées de cet état des choses. Dans sa préambule, la constitution de notre pays stipule que nous sommes unis par le destin et par l'histoire autour de nobles idéaux de liberté, de fraternité, de solidarité, de justice, de paix et de travail; animé par la volonté commune de bâtir, au cœur de l'Afrique, un Etat de droit et une Nation puissante et prospère, fondée sur une véritable démocratie

politique, économique, sociale et culturelle ; considérant que l'injustice avec ses corollaires, l'impunité, le népotisme, le régionalisme, le tribalisme, le clanisme et le clientélisme, par leurs multiples vicissitudes, sont à l'origine de l'inversion générale des valeurs et de la ruine du pays ; et que nous sommes déterminés à sauvegarder et à consolider l'indépendance et l'unité nationales dans le respect de nos diversités et de nos particularités positives (constitution, op. cit.).

En consacrant les principes de la libre administration des provinces et d'autonomie de gestion de leurs ressources économiques, humaines, financières et techniques ainsi qu'une large décentralisation des entités territoriales à l'intérieur de chaque province, la Constitution a visé la facilitation du contrôle des exécutifs provinciaux par les élus du peuple pour favoriser le développement à la base de ces entités. Chose qui a incité le législateur congolais à opter pour l'organisation des élections des gouverneurs et des vice-gouverneurs de province au second degré, en recourant au scrutin des députés provinciaux qui, à leur tour, sont élus au suffrage universel direct (Constitution, op. cit.). Les provinces doivent donc être des acteurs économiques, avec une marge de manœuvre reconnue, mais encadrée par le pouvoir national.

1. Cadre théorique et problématique

1.1. Problématique

Selon la Constitution de la RDC, l'assemblée provinciale est l'organe délibérant de la province. Elle délibère dans le domaine des compétences réservées à la province et contrôle le gouvernement provincial ainsi que les services publics provinciaux et locaux. La Constitution facilite le contrôle des exécutifs provinciaux par les élus du peuple pour favoriser le développement à la base de ces entités. Raison pour laquelle elle consacre les principes de la libre administration des provinces et d'autonomie de gestion de leurs ressources économiques, humaines, financières et techniques ainsi qu'une large décentralisation des entités territoriales à l'intérieur de chaque province, pour le bon fonctionnement de celle-ci et le bien-être de la population.

Dans leur fonctionnement, certaines institutions provinciales en RDC cheminent très mal au point de devenir un obstacle au développement à la base de leurs provinces, puis de la nation entière. Réalité qui a d'ailleurs conduit les sénateurs congolais à adopter, à l'unanimité, la résolution portant création du Cadre de Dialogue et de Concertation entre le Sénat et les Assemblées provinciales de la République (CDCSAP) conformément aux dispositions des articles 10 et 201 du règlement intérieur de la chambre haute du Parlement.

La coexistence et la collaboration au sein de ces institutions provinciales, socle de la cohésion et de l'unité nationale et gage du développement, pose un réel problème qui entrave le bon fonctionnement de celles-ci. Cette affirmation est soutenue par le constat sur le terrain, les témoignages reçus, les mémos et les audiences accordées soit aux députés et gestionnaires provinciaux, soit à certains leaders d'opinion ou à la population, qui démontrent explicitement un état des lieux déplorable en lieu et place du développement à la base recherché.

En analysant les propos des Congolais et en examinant les discours de leur classe politique, on constate avec un profond regret, une certaine circonspection et même un sentiment de désillusion, la tendance de notre société à basculer vers la haine et la division. Le rejet de l'autre en raison de son ethnie, de sa tribu, de ses convictions politiques ou de ses origines, ainsi que la polarisation de notre pays dans le but unique de nuire à un groupe, sont devenus la norme de comportement au sein des assemblées et des institutions provinciales. Autrement dit, comment expliquer le fait que certains ressortissants congolais souhaitent la défaite de leur gouvernement ? Si leur motivation ne repose pas sur la volonté haineuse de promouvoir de manière extrême la suprématie de leur allégeance politique à un parti plutôt qu'à un autre, au détriment de l'intérêt national ? Comment expliquer que notre société en soit venue à censurer les idées intelligentes et prospectives au profit de la propagation de mensonges et du fanatisme, motivée par des intérêts personnels ou politiques ? Comment expliquer l'évolution de notre société vers une propagation croissante de discours haineux dans

l'espace public, au détriment d'une réflexion approfondie sur l'avenir de notre nation bien-aimée ?

En lieu et place des initiatives de renforcement de la cohésion et de l'unité nationales, de la coexistence et de la collaboration, de la bonne gouvernance et de la paix, nous assistons de plus en plus à la division, à la corruption, au népotisme, à des motions, à des pétitions sentimentales, à l'influence occulte des mentors, à des conflits entre les Assemblées et les gouvernements provinciaux, qui, du reste, occasionnent l'instabilité dans la plupart de nos provinces, au détriment du peuple. Tout ceci constitue un des signes de malportance de nos provinces dans lesquelles cette problématique reste encore d'actualité. À la suite de cet état des lieux, nous nous sommes posé les questions suivantes : « Quelles sont donc les réelles causes de ce malaise au sein de nos institutions provinciales congolaises ? Que faire pour remédier à cette crise ? »

Diverses hypothèses peuvent expliquer ces questions : outre les difficultés techniques et matérielles rencontrées, les véritables causes de cette situation sont principalement liées aux intérêts personnels et égocentriques des membres des Assemblées et des gouvernements provinciaux, ainsi que de leurs mentors, au détriment de l'intérêt général. Il convient également de mentionner le manque d'expérience parlementaire de certains acteurs, le manque de patriotisme, le défaut de responsabilité et l'impunité accordée à d'autres. Une autre catégorie de facteurs est attribuable à la négligence, voire à l'absence d'initiative et de suivi de la part du gouvernement central. Il est également indéniable que la passivité des victimes (la population) encourage ce comportement. Afin de résoudre cette situation, il est impératif que l'État, représenté par le gouvernement central, intervienne pleinement en utilisant son autorité pour sensibiliser les membres du gouvernement provincial à leurs responsabilités. Il devrait faciliter le travail des membres du gouvernement provincial dans l'intérêt général. Par conséquent, il est essentiel de mettre en place des initiatives visant à sensibiliser et à éduquer l'ensemble de la population afin de les amener à comprendre et à prendre conscience de l'importance de collaborer pour le développement

du Congo. Cela entraînera une acceptation mutuelle et la restauration de bonnes relations entre les individus.

1.2. Objectifs

L'objectif général poursuivi dans cette recherche est celui de démontrer la plus-value de la coexistence et de la collaboration au sein des institutions provinciales de la RDC. Ce faisant, il s'agit d'encourager et de promouvoir la participation active des acteurs concernés pour le bon fonctionnement général de celles-ci. Ainsi, avec une telle participation, l'État congolais peut espérer un développement à la base, et dans les institutions provinciales en particulier. De manière spécifique, cette étude cherche à identifier les causes réelles du dysfonctionnement dans certains aspects des institutions provinciales congolaises afin de proposer des solutions pertinentes et pérennes pour pallier ce problème.

1.3. Définition des concepts

➤ Les assemblées provinciales en RDC

Conformément aux dispositions de l'article 197 de la Constitution de la RDC, les assemblées provinciales congolaises constituent des institutions législatives décentralisées, telles qu'établies par la Constitution de 2006. Chaque province de la RDC possède sa propre assemblée provinciale, laquelle exerce l'autorité législative au niveau local. Ces assemblées rassemblent des députés provinciaux élus par le biais d'un scrutin universel direct pour une période de cinq ans. Leur objectif principal consiste à adopter les décrets (lois provinciales), à exercer un contrôle sur l'administration du gouvernement provincial et à participer à la désignation du gouverneur ainsi que du vice-gouverneur de la province (Nzongola-Ntalaja, 2004). Elles incarnent ainsi l'aspiration à renforcer la démocratie locale ainsi que l'implication des citoyens dans la gestion des affaires publiques. Conformément à la Constitution congolaise, les assemblées provinciales revêtent une importance capitale dans le cadre du système de gouvernance décentralisée qu'elle promeut. En effet, elles encouragent le rapprochement entre les institutions étatiques et les communautés locales, en adaptant les décisions aux contextes particuliers de chaque province. Elles exercent également une fonction de contrôle sur l'exécutif provincial, ayant

la capacité d'adopter une motion de censure ou de défiance à l'égard d'un gouverneur. Néanmoins, plusieurs études ont mis en évidence les lacunes de ces organismes, notamment le manque d'indépendance politique des représentants provinciaux, les interventions du gouvernement national, ainsi que les problématiques liées à la corruption et à la capacité administrative restreinte.

En dépit de ces contraintes, les assemblées provinciales continuent de constituer des entités essentielles dans le processus de consolidation de la démocratie et de gestion locale en République Démocratique du Congo. Il est attendu qu'elles jouent un rôle central dans la mise en œuvre concrète de la décentralisation, sous réserve que des réformes soient instaurées afin de renforcer leur autonomie, leur capacité institutionnelle et leur légitimité démocratique. Le renforcement de ces assemblées constitue un instrument stratégique visant à garantir un développement harmonieux à la base du territoire congolais et à améliorer la responsabilité des autorités locales.

➤ **Les gouvernements provinciaux**

Conformément à notre constitution en vigueur, le gouvernement provincial se compose d'un gouverneur, d'un vice-gouverneur ainsi que de ministres provinciaux. Le gouverneur ainsi que le vice-gouverneur sont désignés pour un mandat de cinq ans, renouvelable une seule fois, par les députés provinciaux, que ce soit au sein ou en dehors de l'assemblée provinciale. Ils sont investis par décret émanant du Président de la République. Les ministres provinciaux sont nommés par le gouverneur, que ce soit au sein de l'assemblée provinciale ou en dehors de celle-ci. La composition du gouvernement provincial prend en considération la représentativité des différentes provinces. Le nombre de ministres provinciaux peut excéder dix. Avant de prendre ses fonctions, le gouverneur soumet à l'assemblée provinciale le programme de son administration. Lorsque ce programme reçoit l'approbation de la majorité absolue des membres de l'Assemblée provinciale, celle-ci procède à l'investiture des ministres. Les membres du gouvernement provincial peuvent, de manière collective ou individuelle, être destitués de leurs fonctions par le biais d'un vote en faveur d'une motion de censure ou de défiance

émanant de l'assemblée provinciale. Les dispositions énoncées aux articles 146 et 147 de la présente Constitution s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, aux membres du gouvernement provincial. Dans le cas où une crise politique grave et durable compromettrait le bon fonctionnement des institutions provinciales, le Président de la République a la faculté, par le biais d'une ordonnance adoptée en conseil des ministres et après avoir consulté les bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat, de destituer le gouverneur d'une province de ses fonctions. Dans ce contexte, la Commission électorale nationale indépendante procède à l'organisation de l'élection du nouveau gouverneur dans un délai de trente jours, conformément aux dispositions de l'article 199. Deux ou plusieurs provinces peuvent, par un accord mutuel, établir un cadre d'harmonisation et de coordination de leurs politiques respectives, et gérer conjointement certains services dont les attributions concernent les domaines relevant de leurs compétences. Il est établi une conférence des gouverneurs de province. Sa mission consiste à émettre des avis et à formuler des recommandations concernant la politique à adopter ainsi que la législation à promulguer par la République. La Conférence des gouverneurs de province se compose, en plus des gouverneurs de province, du Président de la République, du Premier ministre ainsi que du ministre de l'Intérieur. Tout autre membre du gouvernement peut être convié à cet effet. Cette instance est présidée par le Président de la République. Elle se réunit au minimum deux fois par an, sur convocation de son président. Elle se déroule alternativement dans chacune des provinces. Une loi organique en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

➤ **Le vivre et faire ensemble au sein des assemblées provinciales, gage du développement à la base attendu**

Dans les assemblées provinciales de la RDC, la coexistence et la collaboration vont au-delà d'une simple cohabitation entre acteurs politiques. C'est une collaboration dynamique, basée sur l'écoute, la prise de décisions consensuelles et la promotion de l'intérêt général. La collaboration est essentielle pour que les assemblées législatives locales atteignent leurs objectifs dans le cadre de la décentralisation constitutionnelle. En RDC, plusieurs assemblées

provinciales ont expérimenté des méthodes de collaboration pratiques et efficaces. Par exemple, au Sud-Kivu et au Kasai-Central, des parlementaires de différents partis ont collaboré pour promouvoir l'éducation gratuite et l'expansion des centres médicaux. Ces illustrations montrent que l'intérêt commun prime sur les divisions politiques pour rendre le développement à la base possible. Les assemblées provinciales ont du mal à instaurer une dynamique commune en raison des tensions politiques, des rivalités de direction et des conflits d'intérêts régionaux et ethniques. Dans ce contexte, la collaboration devient essentielle. Il s'agit de contribuer ensemble à une vision commune pour le développement à la base, pas seulement de se réunir au même endroit. Sans ce support collaboratif, les projets d'intérêt public sont bloqués ou détournés.

Vivre et agir en communauté va de pair avec une gouvernance inclusive. Pour un développement durable, les assemblées doivent écouter toutes les dimensions sociales : femmes, jeunes, minorités locales, chefs traditionnels, etc. Ce mode de gouvernance participatif légitime les décisions politiques et évite les ressentiments sociaux. L'unité des députés, peu importe leur affiliation politique, est essentielle pour la stabilité et l'efficacité des institutions provinciales.

Olson souligne le besoin de motivations spécifiques pour atteindre les objectifs communs d'un collectif. En assemblées provinciales, il est essentiel de définir des règles claires, d'évaluer l'efficacité des députés et de récompenser la coopération (ex. : distinctions, financement, soutien aux circonscriptions dynamiques). Sans cela, les acteurs institutionnels privilégieront des intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général. Donc, la collaboration efficace dépend de la confiance mutuelle. Pourtant, la méfiance, les soupçons politiques et les accusations de corruption perturbent l'ambiance dans plusieurs assemblées provinciales (Tshiyoyo, 2010). Encourager la coexistence pacifique implique la création de zones pour échanger, médier et résoudre les conflits internes de manière paisible. La création de comités et de caucus favoriserait la collaboration pour des objectifs concrets comme le développement local, l'amélioration des infrastructures et l'accès aux services sociaux. Ensemble dans les assemblées provinciales congolaises, vivre et agir est essentiel au développement. La théorie de l'action collective nous apprend que la collaboration est

toujours organisée et contrôlée, jamais fortuite. Pour être de vrais catalyseurs de développement, ces entités doivent promouvoir la coopération, l'inclusion, la responsabilité conjointe et la solidarité politique. C'est ainsi que la décentralisation pourra atteindre les objectifs des communautés locales.

Pour illustrer ce concept, on utilise la théorie de l'action collective de Mancur Olson (1965). Selon cette théorie, la présence des membres d'un groupe ne garantit pas automatiquement leur collaboration pour atteindre un but commun, même s'ils partagent cet objectif. Pour éviter le « passager clandestin », il faut encourager la collaboration, réguler et sanctionner les comportements déviants. Dans les assemblées provinciales, les députés doivent être encouragés à travailler ensemble de manière proactive, au-delà de leurs intérêts individuels ou partisans.

1.4. Théorie de la coexistence et de la collaboration en matière de développement

La "théorie de la coexistence et de la collaboration" en matière de développement à la base fait référence à l'idée selon laquelle la coopération et la coexistence pacifique entre diverses nations et acteurs, tant sur le plan national qu'international, sont indispensables à la réalisation d'un développement durable à la base et inclusif. Cette théorie souligne l'importance cruciale de la collaboration entre divers secteurs (public, privé, associatif) ainsi qu'entre les nations, afin de résoudre des problématiques complexes et d'atteindre les Objectifs de développement durable à la base. Concernant cette recherche, il est clair que la coexistence pacifique peut favoriser des progrès dans divers domaines, tels que le développement économique et social. Elle favorise l'absence de conflits directs et la libération de ressources et permet de concentrer les efforts sur le développement. La collaboration quant à elle se manifeste sous différentes formes (bilatérale, multilatérale, etc.) et constitue un instrument fondamental pour la réalisation d'objectifs partagés, tels que la diminution de la pauvreté, l'amélioration des conditions de santé et d'éducation, ainsi que la préservation de l'environnement. A ceci s'ajoute l'inclusivité et l'équité qui aident à diminuer les inégalités et de favoriser un développement inclusif, profitant à l'ensemble des nations ainsi qu'à chaque individu. En synthèse, la théorie de la coexistence et de la

collaboration en matière de développement à la base met en exergue que la paix, la coopération ainsi que la participation de l'ensemble des acteurs constituent des conditions indispensables à un développement durable à la base et inclusif.

2. Méthodologie de recherche utilisée pour collecter les données.

Pour collecter les données de notre recherche, nous avons utilisé l'approche qualitative en recourant à l'étude de cas. Rappelons que l'étude de cas est une méthodologie de recherche particulièrement appréciée en sciences humaines et sociales, permettant d'analyser des phénomènes complexes dans des contextes réels. Elle étudie en détail un cas spécifique, qu'il s'agisse d'une personne, d'un groupe ou d'un sujet précis (Kathleen, Eisenhardt & Graebner, 2007). Pour utiliser l'étude de cas, il est primordial de définir le contexte, d'analyser les données, de proposer des solutions, puis d'évaluer les résultats afin de produire un rapport final. L'étude de cas constitue une méthode d'analyse approfondie d'un sujet particulier, généralement ancré dans une situation réelle, afin d'en appréhender les complexités et la dynamique. Dans ce contexte, notre problème est la faiblesse de la collaboration dans nos assemblées provinciales. Cette approche a été concrétisée par le biais de la méthode d'observation, soutenue par la technique documentaire. L'examen des divers supports audiovisuels ou électroniques, des ouvrages de référence, des publications, ainsi que des audiences accordées aux députés des différentes provinces, aux acteurs socio-économiques, aux autorités gouvernementales, etc., nous a permis de mettre en lumière certains cas de faiblesse dans la pratique du vivre-ensemble et du faire-ensemble, ainsi qu'un manque de cohésion et d'unité au niveau provincial, y compris les répercussions qui en découlent.

3. Résultats et discussion

3.1. Quelques faits et résultats

Dans cette partie de notre étude, nous présentons les données d'autres chercheurs et les opinions de certains analystes qui corroborent ou confirment nos hypothèses. Ceux-ci soutiennent

aussi notre observation en rapport avec le manque de coexistence et de collaboration qui occasionnent un dysfonctionnement au sein de nos institutions provinciales et bloquent le développement à la base.

À lire l'opinion de Jean-Claude Katende du 22 avril 2021 en ligne, je cite : « L'existence des Assemblées provinciales en RDC est une expérience en voie d'échouer, parce que chaque jour qui passe, les espoirs que les citoyens fondaient sur ces Assemblées provinciales se dissipent. » Depuis la législature de 2006, beaucoup de ces assemblées n'ont pas joué leur rôle pour que la gouvernance des provinces soit faite au profit des citoyens. Avec la mise en œuvre du découpage du pays, la déception des Assemblées provinciales a atteint encore des limites intolérables. Les députés provinciaux sont devenus de véritables guerriers contre les bureaux des Assemblées provinciales et les gouvernements provinciaux, réglant des comptes aux bureaux et aux gouverneurs. Des assemblées provinciales n'ont pris aucun édit, qui n'ont jamais interpellé les services de l'État pour qu'on améliore la fourniture en eau potable ou en électricité aux citoyens... Les citoyens sont abandonnés et les députés provinciaux sont dans des querelles politiques interminables. Ils ont détourné cette institution de sa mission pour s'en servir pour leurs intérêts partisans. Ces Assemblées provinciales, mises en place pour rapprocher le pouvoir du peuple, sont devenues ennemies du peuple. Il est urgent de faire l'évaluation de leur travail depuis 2006 pour tirer des conséquences. Fin de citation.

A entendre cet auteur, nous réalisons sans effort aucun que ses opinions corroborent avec les nôtres. Il confirme le manque de cohésion et d'unité au sein de ces institutions qui, en principe, devaient apporter de l'espoir au peuple et le développement à la base pour aider la nation entière à aller de l'avant. Il évoque les querelles politiques, la guerre, les incompréhensions des règlements de comptes, etc., ce qui démontre que le vouloir vivre et faire ensemble gêne.

A son tour, Bernard MPOYI a rédigé un récent rapport au 1er vice-président du Sénat en date du 17 novembre 2021 sur les états de lieux et les besoins de chaque province. L'essentiel a porté sur trois thématiques, à savoir la fonction de contrôle de l'assemblée provinciale, la fonction de rédaction des édits et la

fonction de représentation des élus provinciaux. Il a été explicitement ressorti que les problèmes que connaissent les organes délibérants sont notamment d'ordre logistique, le manque d'infrastructure et du budget conséquent pour le fonctionnement. Ils ont souhaité que, dans ce cadre, les problèmes authentiques de leurs populations soient connus des décideurs. Cela va contribuer au développement rapide du pays. Cela aura de l'incidence sur la gouvernance locale.

Cette initiative prouve que rien ne marche jusqu'ici au sein de nos assemblées provinciales et que beaucoup reste à faire. Sinon, comment comprendre et justifier cet état de choses si les dignes fils et filles de ce pays riche prenaient des décisions responsables et judicieuses et posaient des actes d'intérêt commun ? Cette opinion ne fait que confirmer nos hypothèses de départ.

Alphonse Nekwa (2021) à son tour a relayé les propos de la sénatrice Néfertiti Ngudianza qui a parlé de la cacophonie qui règne au sein des Assemblées provinciales en RDC. À l'occasion, la sénatrice a plaidé pour l'uniformisation de leurs règlements intérieurs afin de permettre aux Assemblées provinciales de fonctionner correctement. Elle a appuyé ses propos par l'exemple de sa propre province, le Kongo Central, qui est la première en RDC à avoir déchu son gouverneur. Une déchéance boudée par d'autres députés qui, plus tard, ont à leur tour déchu leur président et vice-président. Mais, s'il n'y a pas que sa province qui est devenue un pandémonium. Dans d'autres aussi, des Assemblées provinciales ont désavoué leurs gouverneurs. Finalement, les provinces sont devenues instables. D'autres sénateurs ont enrichi le rapport synthèse de la Commission des relations avec les institutions provinciales sur l'état des lieux dans toutes les provinces de la RDC. Cette situation est due à l'imbroglio qui règne dans les provinces.

Signalons encore que le rapport de la commission a relevé 15 gouverneurs déchus, dont certains bloqués à Kinshasa par la hiérarchie, la misère des populations, des conflits entre les gouverneurs et les Assemblées provinciales, la mainmise du ministre de l'Intérieur dans le fonctionnement des provinces. Tout cela démontre la cacophonie qui y règne. On voit que pratiquement dans toutes les provinces il y a des problèmes,

même dans celles où il y a eu des contentieux sur le plan judiciaire. Le problème majeur qui se pose est celui de l'interprétation de leurs règlements intérieurs, estime-t-elle. De proposer que les règlements intérieurs de toutes les provinces soient uniformisés pour que les cours et tribunaux puissent rendre une justice équitable.

Parler de la cacophonie, de l'imbroglia, des conflits entre les gouverneurs et les Assemblées provinciales, de la recherche d'une justice équitable, etc., ne vient qu'appuyer nos propos sur le dysfonctionnement de nos Assemblées provinciales qui, en réalité, est occasionné par le manque de vouloir vivre et faire ensemble ; bref, le manque de cohésion et d'unité au sein de ces institutions.

A entendre Grevisse KABREL (2021), l'expérience des 15 dernières années, soit trois législatures, renseigne que les Assemblées provinciales sont tout, sauf ce qu'elles devraient être. Dans leur ensemble, elles se sont muées en véritables espaces de guerre et de règlement des comptes. Leurs membres passent le plus clair de leurs sessions à initier des motions de défiance, soit contre les présidents de leurs organes délibérants respectifs, soit contre les gouverneurs, chefs des exécutifs provinciaux. Mais, entre le moment de la récolte de signatures et la tenue de la plénière ad hoc, beaucoup d'eau coule sous le pont. A partir de cette volte-face, motivée par l'achat de consciences des députés provinciaux, on peut dès lors conclure que, dans la plupart des cas, les pétitions dans les assemblées provinciales sont fantaisistes et alimentaires. Rien donc de sérieux, quand l'issue dépend généralement de l'habileté de la cible. L'auteur continue en se posant la question de savoir si les Assemblées provinciales n'étaient pas des institutions de trop pour rien vu ce qui se passe.

La différence avec l'Assemblée nationale qui légifère pour l'ensemble du territoire, c'est le fait que les organes délibérants provinciaux ont pour mission d'agir pour que la gouvernance des provinces soit réellement au service des citoyens. Ils sont donc appelés à voter des édits dans ce sens. Hélas ! De l'avis de nombre d'analystes, le mal est originel. Ainsi longtemps que l'assemblée provinciale dépendra en réalité financièrement de l'exécutif provincial, il serait illusoire de voir les élus jouer véritablement leur rôle de censeur. Le contrôleur est dépendant

du contrôlé. Subsidiairement, à partir du moment où le gouverneur de province recrute les membres de son exécutif parmi les députés provinciaux, tel que l'exige l'article 198 de la Constitution, le rapport des forces change automatiquement.

Dès lors que le numéro un de l'exécutif provincial devient le patron du législateur, censé être son contrôleur, leurs relations tendent à se muer en une sorte d'« inceste heureux ». Ceci ressemble à une cohabitation dans laquelle le Gouverneur, source providentielle et pourvoyeuse de fonds, dicte les règles du jeu.

Affirmer que les Assemblées provinciales sont tout sauf ce qu'elles devraient être prouve qu'il n'y a rien de positif qui se passe au sein de ces institutions censées résoudre plusieurs problèmes fondamentaux. L'auteur ajoute qu'elles se sont muées en véritables espaces de guerre et de règlement des comptes. Dans un milieu où le vouloir vivre ensemble règne, ainsi que la cohésion et l'unité, le conflit trouve rapidement solution et l'intérêt supérieur est privilégié.

Encore une fois, Claude Katende (op. cit.) partage la thèse selon laquelle les assemblées provinciales sont réellement devenues source d'instabilité. Après avoir passé sous scanner l'action des Assemblées provinciales, le résultat est que la plupart, si pas toutes, ont échoué dans leur mission. L'expérience prouve à ce jour que les Assemblées provinciales, en plus du fait de s'être muées en espace de règlements des comptes, sont également la source, voire la cause, de l'instabilité des entités territoriales décentralisées (ETD), dont les tireurs de ficelles sont parfois tapis au sein des structures nationales. Le diagnostic étant désormais posé, d'aucuns estiment qu'il faille proposer une thérapie conséquente. Parmi les propositions envisagées figure, entre autres, la dissolution pure et simple de ces assemblées provinciales. C'est dans la perspective de grandes réformes que l'on pourrait envisager au niveau des institutions.

A entendre l'intervention de l'honorable Jean-Pierre Pasi Zapamba Buka, président de l'APNAC-RDC et vice-président en Afrique, lors de la conférence du réseau parlementaire africain sur les FFIF, « APNIFFT », organisée par la TAX JUSTICE À DAKAR, au Sénégal, du 27 au 29 septembre 2021, sur le thème : « Députés en ligne de front : réduire les FFIF pour la relance économique post-Covid-19 » ; activité ayant connu la participation massive des députés

membres des 26 pays africains que compte ce réseau, il insiste sur le fait que les élus du peuple sont votés en tant qu'individu et en tant que parti politique. Ce qui revient à dire que les membres des assemblées provinciales ont le devoir de lutter pour l'intérêt du peuple en lieu et place d'obéir aux ordres des mentors politiques.

Parmi les causes de l'instabilité des Assemblées provinciales, nous avons évoqué l'influence des prédateurs ou mentors pouvant être les députés nationaux, les politiciens ou autres personnes proches des autorités qui influencent le fonctionnement des Assemblées provinciales. L'honorable Jean-Pierre Pasi Zapamba, qui fait partie de ce corps, témoigne dans son adresse de cette influence qui freine le développement à la base des provinces.

Lors de sa récente adresse sur l'État de la nation le 13 décembre 2021, Son Excellence Monsieur le Président de la République, chef de l'État, Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO est revenu sur le dysfonctionnement des Assemblées provinciales qui brise l'harmonie dans nos provinces et freine le développement à la base. Le phénomène est tellement connu qu'il ne faut pas utiliser une lampe torche en plein jour pour le chercher. Le mal est là, nous devons nous impliquer tous pour trouver des solutions durables et efficaces.

3.2. Discussion des résultats, conclusion et préconisations

Cette étude nous a offert l'opportunité de rassembler une multitude d'informations afin d'approfondir notre analyse des résultats. Il convient de rappeler que la problématique examinée concernait le renforcement de la coexistence et de la collaboration au sein des institutions provinciales, condition essentielle au développement de nos provinces en particulier et de notre nation dans son ensemble. À l'issue des audiences, des mémorandums, des témoignages et des expériences quotidiennes, nous avons examiné le fonctionnement de nos provinces sous l'influence des institutions provinciales. Sans déployer d'efforts significatifs, nous avons constaté l'émergence de divers comportements problématiques, tels que des conflits entre les Assemblées provinciales et les Exécutifs provinciaux, l'instrumentalisation des députés provinciaux par les représentants nationaux, la prise en otage des provinces par les Assemblées provinciales, le non-respect de l'autorité de l'État, l'insuffisance de contrôle et de suivi,

une politisation excessive de la société civile, la dépendance de la justice, l'impunité face aux dysfonctionnements institutionnels, l'équipement précaire de la Police Nationale Congolaise, la discrimination salariale, l'absence de justice sociale, le manque d'initiatives de réconciliation et de paix de la part du pouvoir coutumier et des églises en faveur d'une paix durable, ainsi que des conflits fonciers persistants résultant du non-respect des limites de parcelles et des lotissements, souvent exacerbés par des élus locaux. De plus, nous faisons face à un manque d'infrastructures (aéroports, routes urbaines, hôpitaux, etc.) et à une absence d'électrification de la province, entre autres. Les représentants du peuple en assumant une responsabilité supérieure par rapport aux autres. Élément générateur de conflit et de malentendu. Ils rencontrent des difficultés croissantes à cohabiter, ce qui entrave tout progrès. Les recherches antérieures, ainsi que les nôtres, ont démontré que plusieurs facteurs, notamment les attitudes des décideurs politiques, de la population et des institutions étatiques, participent au dysfonctionnement évoqué.

Cette réalité confirme nos hypothèses car les propos des auteurs cités ont souligné que les institutions provinciales de notre pays ne facilitent pas encore le développement à la base souhaité, malgré l'importance qui leur est accordée par l'article 197 de la Constitution. Cet article dit que les députés provinciaux défendent les intérêts des citoyens car ils sont là pour le peuple. Pour ceux qui font semblant de ne pas le savoir, nous avons rappelé les faits saillants montrant que rien ne fonctionne jusqu'à présent et que cette menace sourde, dont les effets compromettent à jamais l'avenir de notre nation, doit être éliminée. Il faut reconnaître nos raisons de défaite et travailler ensemble pour le développement de notre nation. S'unir, s'accepter et faire des compromis pour mobiliser la communauté nationale vers la paix, la tolérance, l'inclusion, la compréhension et la solidarité est un devoir noble. Il faut encourager la coexistence et la collaboration dans la diversité pour construire un monde de paix, de solidarité et d'harmonie, essentiel au développement national. Il faut résoudre les conflits et renforcer la cohésion sociale pour construire un nouveau pays solidaire et uni. L'État doit assumer sa responsabilité conformément aux textes réglementaires, les membres des Assemblées provinciales doivent également s'accepter, se

pardonne et vit en harmonie pour favoriser le développement local. La population doit cesser d'être naïve et dénoncer les dysfonctionnements ou agir.

En somme, une étude sur la coexistence et la collaboration est essentielle pour le développement, car elle montre comment les parties prenantes peuvent coopérer pour atteindre des objectifs communs tels que la réduction de la pauvreté et la promotion d'une croissance durable. Cette étude éclaire sur le renforcement des relations pour favoriser le progrès social, économique et environnemental. L'accent est mis sur la cohésion sociale, le développement durable à la base, l'efficacité, l'innovation, la pérennité des résultats, l'évitement des conflits et le renforcement des institutions. En somme, cette étude est cruciale pour apprendre à établir des partenariats solides et durables afin de relever les défis du développement à la base et de bâtir un avenir meilleur pour tous.

Références bibliographiques

AUGER N., LEBRUN M., ACHARD-BAYLE G., BELU I., COLLÈS L., ZANOLA M., BARBALATO B. & SORIN N., 2001. Didactique des langues romanes : le développement à la base des compétences chez l'apprenant. Langue et culture, in COSTANTINO MAEDER (éd.), De Boeck Supérieur, Louvain-la-Neuve (Belgique), pp. 189-241.

BARLATIER P.-J., 2018. « Chapitre 7. Les études de cas », in CHEVALIER F. (éd.), Les méthodes de recherche du DBA, EMS Éditions, pp. 126-139.

CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, 2006. Constitution de la République Démocratique du Congo, Kinshasa, Présidence de la République, [en ligne] <http://www.presidentrdc.cd/>.

ELMOTH S., 2007. « République Démocratique du Congo : décentralisation et sortie de conflit », *Afrique contemporaine*, n° 221, 2007-1, pp. 75-86. DOI : 10.3917/afco.221.0075

FORUM DES AS, 2021. « Et si on dissolvait les Assemblées provinciales ? », [en ligne] <https://www.forumdesas.net/2021/04/et-si-on-dissol...>

INFOBASCONGO, 2021. RDC: crise des institutions provinciales, [en ligne] <https://www.infobascongo.net/beta/2021/06/16>

KATENDE J.-C., 2021. RDC: les Assemblées provinciales, une expérience en voie d'échec Tsieleka, [en ligne] <https://plumeinfos.net/rdc-les-assemblees-provinciales-en-eb>

KABREL G., 2021. Les Assemblées provinciales : espaces de guerre ou instances démocratiques ?, [article en ligne].

NEKWA A., 2021. Rapport sur les conflits institutionnels au Kongo Central, [communication rapportée dans un média en ligne].

PAS I. ZAPAMBABUKA J.-P. est mentionné dans le contexte de l'intervention lors du Réseau parlementaire africain sur les FFIF.

BUKA J.-P., 2021. Intervention lors du Réseau parlementaire africain sur les FFIF (APNIFFT), Dakar, Sénégal, 27-29 septembre, APNAC-RDC, [en ligne] <https://apnac-rdc.org>

POURTIER R., 2008. « Reconstruire le territoire pour reconstruire l'État : la RDC à la croisée des chemins », *Afrique contemporaine*, n° 227, pp. 23-

52. <https://doi.org/10.3917/afco.227.0023>

TASSY A. & LAVALLET C., 2015. « Du vivre au collaborer en institution : approche sociologique et posture gestaltiste », *Gestalt*, n° 46, pp. 99-

111. <https://doi.org/10.3917/gest.046.0099>